

**Salle polyvalente Michel Dinet - Place François Mitterrand**

**Conseillers municipaux en exercice : 29**

**Membres présents à la séance : 22**

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Jessica NATALINO, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Jean-Marc RENARD, Francine VERBRUGGHE, Corinne MARCHAL-TARNUS, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Sylvaine SCAGLIA

**Conseillers absents - excusés : Marc BARRON**

**Procurations :** Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX à Daniel THOMASSIN  
Philippe ROLIN à Jean-Pierre ROUILLON  
Marie-Claire D'AGOSTINO à Pierre BIYELA  
Adrien BONNET à Bertrand KLING  
Jean-Claude BOULY à Corinne MARCHAL-TARNUS  
Jean-Yves SAUSEY à Salvatore LIVOLSI

**Votants : 28**

**Secrétaire de séance : Daniel THOMASSIN**

**Date convocation : 6 décembre 2019**

**N°2019-052**

**Objet : Construction d'un bâtiment public pour l'accueil périscolaire et l'aménagement de salles de réunions « La Maisonnée » - Demande de financement au titre de la DETR 2020**

**Rubrique : 7.5.2**

**Rapporteur : Pascal PELINSKI**

La commune de Malzéville est propriétaire d'un Foyer de Personnes Agées aujourd'hui désaffecté et déclassé. Le bâtiment est en cours de démolition.

L'ancien foyer de personnes âgées accueillait plusieurs salles de réunion, dont la salle du conseil municipal.

Par ailleurs, la commune doit également faire face à une demande croissante du nombre d'inscrits dans le cadre des temps périscolaires. Les capacités d'accueil du bâtiment actuel sont limitées, et la mise en conformité de ce bâtiment avec les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite présente des difficultés techniques.

Pour faire face à ses besoins propres, la commune souhaite donc réaliser, sur une partie de l'emprise foncière du foyer de personnes âgées dit « La Maisonnée », un bâtiment public pour créer un accueil périscolaire et des salles de réunions municipales.

Un programmiste a été recruté par la ville pour vérifier la faisabilité de l'opération.

Le bailleur, meurthe et moselle Habitat (mmH), souhaite quant à lui réaliser sur une partie de cette même emprise 40 logements locatifs et 17 logements en accession à la propriété.

Pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble des bâtiments, mais aussi pour optimiser les coûts de réalisation des travaux, la commune de Malzéville et mmH ont convenu de l'opportunité de n'avoir qu'un seul maître d'ouvrage assurant la conduite de l'ensemble de l'opération.

Vu la délibération N°2018-66 en date du 26 septembre 2018,

Une convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage temporaire a donc été conclue entre la commune de Malzéville et mmH.

La commission d'appel d'offres de mmH s'est réunie le 27 novembre 2019 pour attribuer le marché.

Suite à la remise des offres, le coût prévisionnel total des travaux de construction du bâtiment s'élève à 1 726 176,74 € HT, soit 2 071 412,19 € TTC. Il est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dans la catégorie 3 - Opérations de construction et de gros aménagements du patrimoine communal et intercommunal (sous-catégorie 3.2).

Conformément à la délibération N°2018-104 en date du 13 décembre 2018, relative à la demande de financement dans le cadre de la DETR 2019, la ville a déposé auprès des services de la préfecture les dossiers de demandes de financement permettant d'obtenir un accusé de réception valant autorisation de démarrage des travaux. Cet accusé de réception permet à la ville de rendre éligibles les dépenses liés au projet à compter du 30 janvier 2019.

Toutefois, il est nécessaire de déposer un nouveau dossier en ajustant les coûts du projet suite à la réception des offres et à leur analyse.

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu la délibération du conseil municipal N°2018-066 en date du 26 septembre 2018 relative à la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à Meurthe et Moselle Habitat pour la construction d'un bâtiment public,

Vu la délibération du conseil municipal N°2019-051 en date du 12 décembre 2019 relative à l'autorisation de programme libellée « La Maisonnée »,

Après avis favorable de la commission mixte Finances et Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 27 novembre 2019,

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré à la majorité**

**4 voix contre : Corinne MARCHAL-TARNUS**

**Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI,**

**Jean-Yves SAUSEY**

**Approuve** le programme des travaux et **décide** de déposer 2 dossiers de demandes de subvention au titre des catégories suivantes :

- Construction et gros aménagements de mairies pour la partie du bâtiment concernée par les salles de réunion
- Travaux de construction et de rénovation scolaires et périscolaires destinés aux activités périscolaires pour la partie du bâtiment dédiée à l'accueil des activités périscolaires et l'accueil de loisirs de mineurs sans hébergement

**Sollicite** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2020.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.



Le Maire,

Bertrand KLING